

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 00014
Numéro SIREN : 406 780 148
Nom ou dénomination : CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2019 sous le numéro de dépôt 57

Greffe du tribunal de commerce de ROANNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/01/2019

Numéro de dépôt : 2019/57

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement de co-gérant

Déposant :

Nom/dénomination : CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 406 780 148

N° gestion : 1967 B 00014



Signature

CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR

Société À Responsabilité Limitée au capital de 127 350.00 €

Siège social : 50 rue ALBERT THOMAS

42300 ROANNE

406 780 148 RCS ROANNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le trente et un décembre, à neuf heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Eric GRAZIANO, propriétaire de | 1 part |
| - Monsieur Jean-Paul REBILLET, propriétaire de | 1 part |
| - la société SOFILEA, propriétaire de | 12 733 parts |

soit un total de 12 735 parts
sur les douze mille sept cent trente-cinq (12 735) parts composant le capital social.

Monsieur Eric GRAZIANO préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

E G *BM*
JPR



JP R

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de gérants,
- Nomination de nouveaux gérants et fixation de leurs pouvoirs,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Monsieur Eric GRAZIANO, cogérant de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul REBILLET, cogérant de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EG
SPR



SPR 1/27

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Emmanuel MORON,
né le 16 janvier 1972 à ST ETIENNE (Loire),
demeurant Chemin de Grezieux, ST MARCELLIN EN FOREZ (Loire),

en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée.

Monsieur Emmanuel MORON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés

Sur présentation des justificatifs, le gérant sera remboursé des frais liés à l'accomplissement de son mandat.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer à compter de ce jour :

Madame Corinne LAGOA,
née le 8 octobre 1982 à ST ETIENNE (Loire),
demeurant 40 Rue Désiré Claude, ST ETIENNE (Loire),

en qualité de nouvelle gérante, pour une durée indéterminée.

Madame Corinne LAGOA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, la gérante bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas elle agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés

Sur présentation des justificatifs, la gérante sera remboursé des frais liés à l'accomplissement de son mandat.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

m
EG
JPR

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

LA GÉRANCE

Jean-Paul REBILLET

ERIC GRABATO



